

Délibération du 18 octobre 2024

délibération

N° 2024-57 C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets

- Date de convocation : le 11 octobre 2024
- Date de publication : le 25 octobre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 octobre 2024 s'est réuni le 18 octobre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 25, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

BARBIER Marie-Claire
BOIRON Laurence
BRUN Pierre
BURNIER FRAMBORET Frédéric
DAL BIANCO Serge
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
RUFFIER-LANCHE René
SARTORI Walter
SPIGARELLI Lucien
VIGUET-CARRIN Françoise
VAN STRAATEN Nicolas
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 8

AMET Yannick
GIRAUD Muriel
LAURENT Philippe
LEOUTRE Jean-Marc
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie
BLANQUET Denis
BOIX-NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
CHEMIN François
CECILLE Joël
DRIVET Jean-Marc
FABRE Maryse
FRAISSARD Jean-Claude
GIRARD Marc
GRILLAUD Laurent
GRANGE Yves
GUIGUE Thibaut
HANRARD Bernard
JOLY Max
RAUCAZ Christian
SIMON Christian
TAIN Daniel

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 7

AUGEM Jean-Michel
CARDE Daniel
COENDOZ Jean-Pierre
FANTIN Philippe
HACHET Valentin
JACOB Christian
VIBERT Christian

Délibération du 18 octobre 2024

délibération

N° 2024-57 C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que pour produire de l'électricité l'UVETD dispose de deux groupes turbo-alternateurs (GTA-A et GTA-B).

Ainsi, le GTA B d'une puissance de 6.87 MW permet à l'UVETD :

- de produire de l'énergie électrique afin d'assurer l'autonomie énergétique de l'UVETD et la vente d'électricité sur le réseau,
- d'avoir un soutirage en vapeur afin d'alimenter les échangeurs en eau surchauffée alimentant le réseau de chaleur.

La garantie du GTA B, mis en service en 2022 suite à la modernisation de la production d'énergie de l'UVETD, arrive à échéance.

Le GTA A d'une puissance de 2.75 MW sert de secours en cas de panne sur le GTA B.

Le système de contrôle-commande du GTA A a été modernisé en 2021 afin de garantir son fonctionnement durant les travaux sur la GTA B en 2022.

Afin d'assurer une valorisation énergétique optimale et de garantir la pérennité des installations, il est nécessaire de mettre en place un plan de maintenance sur ces équipements ; le constructeur préconise un programme de maintenance sur 6 ans (succession de contrôle annuel, de maintenances mineures et d'une maintenance majeure).

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec maximum sur 6 ans.

Les accords-cadres à bons de commande comprendront des prestations liées à la maintenance préventive / corrective et la fourniture de pièces de rechange.

La consultation à initier sera organisée en 3 lots définis comme suit :

L o t (s)	Désignation	Montant maximum sur 6 ans
0 1	Maintenance préventive et corrective du GTA A et du GTA B	700 000 € HT
0 2	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B	300 000 € HT
0 3	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A	200 000 € HT

Le montant maximum est de 1 200 000 euros hors taxes (tous lots confondus) sur 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des groupes turbo alternateurs

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

